

209C1384
FR0000130809-FS0661

10 novembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Eurolist)

Par courrier reçu le 10 novembre 2009, Société Générale Asset Management (SGAM) (170, place Henri Regnault, 92043 Paris La Défense Cedex), agissant pour le compte de Société Générale fonds E (1), a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 novembre 2009, le seuil de 10% des droits de vote de SOCIETE GENERALE et détenir 45 667 020 actions SOCIETE GENERALE représentant 73 647 009 droits de vote, soit 5,82% du capital et 9,13% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital (3).

(1) FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

(2) Sur la base d'un capital composé de 784 851 310 actions, dont 45 045 045 actions de préférence sans droits de vote, représentant 806 933 333 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-282 du 5 octobre 2009 et communiqué publié par la SOCIETE GENERALE le 29 octobre 2009.